

Arrêté municipal NP2022_428

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 30 septembre 2022 (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Considérant le spectacle déambulatoire organisé par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE le 30 septembre 2022,

Considérant que, pour la bonne organisation dudit spectacle, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le parking situé à proximité du plan d'eau des Lavandières,

ARRÊTE

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les riverains et les services de secours, sur le parking situé à proximité du plan d'eau des Lavandières, le 30 septembre 2022, de 14 heures 00 à 22 heures 00.

Article 2 La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

